

64/2024

Envoyé en préfecture le 29/07/2024

Reçu en préfecture le 29/07/2024

Publié le 30/07/2024

ID : 066-21660031-20240719-D64_2024-DE

NE 144

Berger Levrault



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées - Orientales
**COMMUNE D'AMELIE-LES-BAINS-
PALALDA**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Délibération N°64/2024**

MC/GA/JD

Convocation en
date du :
12/07/2024

Nombre de
conseillers
municipaux en
exercice :
23
Présents :
15
Quorum atteint

Affichage de la
délibération en
date du :
... ..

Transmission en
préfecture en
date du :
... ..
Accusé de
réception en
Préfecture du :
... ..

La présente
délibération peut
faire l'objet d'un
recours gracieux
dans les deux
mois à compter
de sa publicité.
Elle peut
également faire
l'objet d'un
recours
contentieux dans
les deux mois à
compter de sa
publicité devant
le tribunal
administratif de
Montpellier (9 rue
Pitot - 34000
Montpellier)

Séance du 19 juillet 2024 à 14h00.

Sous la présidence de Mme Marie COSTA, Maire.

A la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda salle du Conseil Municipal.

Présents : M. Jean – Victor HERETE, Mme Danielle HERBAIN, Mme Magali YOVANOVITH, M. Frédéric DEPERROIS, Mme Michelle DUNYACH, Adjointes au Maire.

Mme Christiane GASTAL, M. Jordi AUVERGNE, M. Guillem BANYULS, M. Alain LLAURENSY, M. Thierry CO, Mme Simone BERIO, Mme Christiane GASTAL, Mme Elisabeth MATHIEU (Est partie à 15 heures), M. François ANDRE, Conseillers Municipaux.

Procurations :

M. Jacques–Hervé BONET a donné procuration à Mme Danielle HERBAIN, M. Richard COLL a donné procuration à M. Jean-Victor HERETE, Mme Kathleen MERCIER a donné procuration à Mme Simone BERIO, Mme Martine ANDRES a donné procuration à Mme le Maire, M. Alexandre REYNAL a donné procuration à M. François ANDRE.

Absent(s) : M. Gildas GILLARD, Mme Christine SITJA, Martine BONASTRE.

Secrétaire de séance : M. Guillem BANYULS

**OBJET DE LA DELIBERATION : MODIFICATION PLAN DE
FINANCEMENT PROJET RESEAU DE CHALEUR**

Le Président de séance expose :

VU la décision n° 48/2021 de la ville sollicitant auprès de l'ADEME le soutien financier pour une étude de faisabilité et une assistance à maîtrise d'ouvrage ;

VU que cette décision n'a pas été suivie d'effet ;

VU la décision n° 46/2021 sollicitant le concours de l'ADEME et de la REGION ;

VU la décision n° 45/2022 sollicitant le soutien financier de l'Europe au travers du Fonds Européen de développement Régional (FEDER), de l'ADEME via le fond chaleur et le CONSEIL DEPARTEMENTAL par l'intermédiaire du programme d'Aide Directe aux Equipements Structurants (ADES) ;

CONSIDERANT que la commune de Palalda a financé la valorisation des énergies renouvelables et la réalisation d'un réseau de chaleur sur son territoire.

CONSIDERANT que le coût total du projet s'élève à un montant de :
1 775 125 € HT

CONSIDERANT qu'il est proposé le plan de financement qui se décline comme suit :

COUT TOTAL PROJET	1 775 125,00 €
Coût éligible	1 695 975,00 €
Total M.A.P (80 %) (MAP maximum aide publique)	1 356 780,00 €
ADEME (33,48 %)	594 300,00 €
Conseil Départemental (16,90 %)	300 000,00 €
REGION OCCITANIE (10 %)	177 513,00 €
Fonds Vert (14,08 %)	250 000,00 €
C.C.H.V (5,54 %)	98 287,00 €
Reste à charge (20 %)	355 025,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**Par 18 voix POUR / 2 voix CONTRE / 1 ABSTENTION(S)
des membres présents et représentés**

APPROUVE le plan de financement ci-dessus.

DIT que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et le charge de signer tous actes ou documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**Le Maire,
Marie COSTA**

